

Un “sympathique” agent des impôts fait de l’apologie de terrorisme: sera-t-il viré ?

écrit par Maxime | 21 août 2018

Apologie du terrorisme de la part d’un stagiaire de l’Administration fiscale...

La Cour de cassation a rendu le 8 août un arrêt à propos de l’apologie du terrorisme.

Les faits révélés mettent en lumière le fait que même les services des impôts sont ou ont pu être touchés par la peste verte...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000037320031&fastReqId=1878506878&fastPos=1>

Un homme était poursuivi sur ce fondement à raison de propos tenus, entre le 20 juin 2016 et le 28 juillet 2016, dans le bureau, fermé au public, de ses collègues appartenant, comme lui, à l’administration fiscale.

Ce stagiaire avait déclaré, à propos de l’assassinat du père Hamel, qu’il n’éprouvait pour ce dernier aucune compassion.

Selon lui, « Daesh c’était bien, « le père allait rejoindre son Dieu, et que cela était une bonne chose ».

« A une de ses collègues qui lui avait fait une réflexion sur son hygiène », il avait répondu « que si elle vivait sur le territoire de Daesh, elle se serait faite « zigouiller » tout en mimant le signe de l’égorgement ».

« L’intéressé a tenu ces propos sur son lieu de travail au sein du service recouvrement des particuliers du centre des

finances publiques aux Mureaux, dans un bureau situé au premier étage du centre, accessible par badge uniquement des agents, dans l'espace de bureaux « open space » ouverts à l'ensemble de ses collègues et ponctuellement à l'accès du public qui pouvait être reçu au sein de ce service ».

« Il avait tenu des propos et gestes déplacés à caractère sexuel auprès des agents féminins avec lesquels il avait eu des incidents et des comportements violents dès le début de son affectation et avant de tenir les propos incriminés ».

« Il suscitait la peur auprès de ses collègues par ses comportements et propos au point que certains n'ont pas souhaité témoigner lors de la procédure et avait d'ailleurs été rappelé à l'ordre par le chef de service ».

« Ayant pris son poste le 20 juin, il avait tenu des propos à caractère sexuel embarrassants devant ses collègues dès le 23 juin, et lors du bilan de sa première semaine de fonction, (le chef) l'avait averti qu'il ne devait pas avoir de propos à caractère sexuel mettant ses collègues mal à l'aise »...

« Le 30 juin suivant, à l'occasion d'un repas de service au sein de l'open space, l'intéressé aurait tenu devant les agents des propos de même nature en ces termes « *moi quand j'éjacule ça me monte à la tête et les femmes ça les fait jouir* » ; que le 28 juillet 2016, (le chef) recevait (un agent) en état d'affolement et d'inquiétude concernant le comportement de l'intéressé ».

Il s'était vanté d' « *avoir appartenu à une cellule de radicalisation* », levait « les bras en chantant en arabe (assimilé à une prière pour les agents) »... de quoi couper l'appétit, effectivement !

A la suite d'une « remarque de l'une ses collègues sur le fait qu'à l'occasion d'un pot de départ », il mangeait au-dessus des plats, il la menaça en se levant et collant son front sur le sien et en hurlant « *quoi quoi !!* »...

Panique à bord chez les collecteurs d'impôt devant le constat que leur collègue portait en permanence sur lui un couteau tranchant et pointu !!!!

Non contents de supprimer des postes et de mener une réforme détestable, le prélèvement à la source, véritable usine à gaz pour les entreprises et les agents de l'administration fiscale, le gouvernement et les parlementaires de la majorité LREM et leurs alliés, par leur refus de mettre en œuvre plus largement le principe de précaution, permettent à de tels individus de s'introduire dans les services fiscaux...

« Habitué à la consultation des sites internet terroristes », ce stagiaire adoptait, malgré son comportement choquant, « une volonté de dissimulation ».

Bref, l'habituelle taqiya.

On ne sait pas quelle a été la réaction de l'Administration fiscale à ce sujet.

Le signe d'égorgeement évoqué dans cette affaire suffit, à lui seul, dans le secteur privé, fonder un licenciement.

Cette jurisprudence devrait s'appliquer aussi aux stagiaires de la fonction publique, s'agissant d'une faute permettant, selon l'article 46 de la loi du 26 janvier 1984, le licenciement du stagiaire.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/07/31/le-salarie-menace-son-employeur-degorgement-la-justice-approuve-son-licenciement/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEX T000000320434>

Quant aux poursuites pour apologie du terrorisme, en revanche, on sait qu'un juge d'instruction avait rendu une ordonnance de non-lieu !

Décision infirmée en appel, la cour d'appel de Versailles ordonnant le renvoi devant le tribunal correctionnel de Versailles pour ces faits.

La Cour de cassation n'aura cependant pas l'occasion de se prononcer davantage dans cette affaire, le pourvoi étant jugé par elle irrecevable.

On apprend finalement grâce au « Parisien » que l'intéressé, prénommé Amir, âgé de 38 ans, est de nationalité française.

Alors plutôt que de voter la loi du 3 août, purement cosmétique, contre les outrages sexistes, qui ne sont qu'un aspect du comportement de ce genre d'individu, les parlementaires auraient été mieux inspirés de réexaminer la question de la déchéance de la nationalité...